



un syndicat
au service
des territoires

DÉLIBÉRATION N°2026-085 – COMITÉ SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Durées d'amortissement des immobilisations : batteries de
stockage d'électricité et centrale photovoltaïque sur l'île de Houat.
 Affaire d'intérêt commun

Le 29 septembre 2026 à 9 h 30, le comité du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan s'est réuni dans les locaux de Morbihan Énergies – 27 rue de Luscanen à Vannes, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, président. En application de l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la convocation, cette séance a lieu uniquement en présentiel. Le quorum est apprécié lors du vote de chaque sujet soumis à délibération en fonction de la présence des membres.

Présents : Nolwenn Bauché-Gavaud, Patrick Beillon, Nancy Bonche, André Boudart, Sylvain Chef d'Hotel, Jean-Michel Choquet, Jean-Marc Dubot, Jean-Claude Ferrec, Angelo Giglia, Pascale Gillet, Jean-Pierre Gourden, Pascal Guiblin, Fany Guillebault, Marie-Hélène Herry, François Hervieux, Hugues Jéhanno, Yannick Jéhanno, Philippe Jestin, Philippe Joubaud, Jean-Pierre Kerbart, Bruno Le Borgne, Bernard Le Breton, Claude-Albert Lebris, Pascal Le Calvé, Bernard Le Diagon, Yann Le Gallo, Gwenn Le Nay, Delphine Le Nocher, Luc Le Trionnaire, André Lomenech, Laurent Nicolas, Nicolas Pirot, Aurélie Rio, Guénaél Robin, Alain Santerre, Yann Yhuel.

Absents ayant donné procuration : Mathieu André (Donne procuration à Nancy Bonche), Sophie Bouchon (Donne procuration à Pascale Gillet), Thierry Chamillard (Donne procuration à Gwenn Le Nay), Laure Dechavanne (Donne procuration à Bernard Le Diagon), Stéphanie Lanoë-Roubaud (Donne procuration à Patrick Beillon), Pierrick Launay (Donne procuration à Marie-Hélène Herry), Bruno Paris (Donne procuration à Philippe Joubaud).

Date de convocation : 23 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 67.

Quorum : 34.

Secrétaire de séance : Bernard LE BRETON.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5212-16, ainsi que son article R.2321-1 ;
- les statuts de Morbihan Énergies, notamment les articles 7 et 6.1.6 ;
- le règlement intérieur du comité syndical ;
- le rapport explicatif de synthèse de la présente séance ;
- la délibération n°2020-69 fixant des durées d'amortissement des centrales photovoltaïques ;
- le tableau des durées d'amortissement ;

Considérant ce qui suit :

L'amortissement pour dépréciation permet de constater comptablement l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant notamment de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

En application de l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, pour les immobilisations concernées par ces dispositions. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante, sur proposition du président.

La délibération relative aux durées d'amortissement est transmise au comptable public.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de compléter le tableau des durées d'amortissement applicable aux immobilisations de Morbihan Énergies pour tenir compte de deux catégories de biens : les batteries de stockage d'électricité et la centrale photovoltaïque installée sur la réserve d'eau potable de l'île de Houat.

Batteries de stockage d'électricité

Morbihan Énergies déploie des batteries de stockage infra-journalier d'électricité permettant de décaler la consommation de différents sites depuis les périodes les plus contraintes ou les plus coûteuses vers des plages tarifaires plus favorables.

Compte tenu de la nature de ces équipements et de leur durée prévisionnelle d'utilisation, il est proposé de fixer leur durée d'amortissement à 10 ans.

Article	Biens	Durée proposée d'amortissement
2158	Batteries de stockage d'électricité	10 ans

Centrale photovoltaïque - Île de Houat (réserve d'eau potable)

Une centrale de production photovoltaïque de 500 kWc, propriété de Morbihan Énergies, est installée sur la réserve d'eau potable gérée par Eau du Morbihan sur l'île de Houat, sur la bache de stockage de la réserve d'eau prétraitée.

Par délibération n°2020-69, Morbihan Énergies a fixé les durées d'amortissement applicables aux centrales photovoltaïques. Compte tenu des caractéristiques techniques particulières de l'installation située sur l'île de Houat, il est proposé de fixer une durée d'amortissement spécifique de 25 ans pour cette centrale.

Article	Biens	Durée proposée d'amortissement
2145/2158	Centrale photovoltaïque – Île de Houat (réserve d'eau potable)	25 ans

Ces durées s'appliqueront aux immobilisations concernées à compter de leur mise en service, sous réserve des règles budgétaires et comptables applicables et de la validation des imputations comptables par le comptable public.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

LE COMITÉ SYNDICAL,

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

Présents : 36 Procurations : 7 Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 43 Voix pour : 43 Voix contre : 0

APPROUVE la modification du tableau des durées d'amortissement des immobilisations de Morbihan Énergies, conformément aux durées fixées ci-après.

FIXE à 10 ans la durée d'amortissement des batteries de stockage d'électricité.

FIXE à 25 ans la durée d'amortissement de la centrale photovoltaïque installée sur la réserve d'eau potable de l'île de Houat.

PRÉCISE que ces durées s'appliquent dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur et sous réserve des imputations comptables validées par le comptable public.

AUTORISE le président ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Bernard LE BRETON.

01 octobre 2026

Le président,
Gwenn LE NAY.

01 octobre 2026

Signé par :

Bernard LE BRETON

56930604616D411...

Signé par :

Gwenn LE NAY

E9285500ECC0487...

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du président de Morbihan Énergies : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».